



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 A 18H00

Présents à l'ouverture de la séance : Michel RUIZ, Marc LAURENT, Georges AMBROSIANO, Joëlle BRETON, Jean-Marc RAGOT, Nadine CARLUS, Patrick EME, René CECCHINEL, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, David GIACCONE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Chantal MAGISTRIS, Nathalie TANTI-----/

Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Michèle OLLIVE pouvoir à Patrick EME, Claude MERINDOL pouvoir à Denis CENTARO, Audrey GIROULET pouvoir à Nadine CARLUS, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Paul GATIAN, Jean-Pierre FUENTES pouvoir à René CECCHINEL.-----/

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** désigne Françoise SCHMERBER, secrétaire de séance.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour et 5 abstentions :** Claude MERINDOL pouvoir à Denis CENTARO, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Jean-Luc FERNANDEZ, Jean-Pierre FUENTES pouvoir à René CECCHINEL, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2025.
- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés 17 voix pour et 9 voix contre :** Claude MERINDOL pouvoir à Denis CENTARO, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Jean-Pierre FUENTES pouvoir à René CECCHINEL, adopte la décision modificative n°2 du Budget principal, telle qu'exposée en séance. Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative du Budget principal.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide de verser une subvention de fonctionnement de 1 000 euros à l'association du Tennis Club de Gréasque.
- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés 21 voix pour, 2 voix contre :** René CECCHINEL, Jean-Luc FERNANDEZ et 3 abstentions : Claude MERINDOL pouvoir à Denis CENTARO, Denis CENTARO, Jean-Pierre FUENTES pouvoir à René CECCHINEL, approuve la passation d'un nouvel avenant de prolongation du dispositif du contrat communautaire pluriannuel de développement passé avec la Métropole Aix-Marseille-Provence. Autorise Monsieur le Maire à le signer et à mettre en œuvre toute démarche visant à obtenir les fonds de concours prévus au titre du contrat.
- **Après débat, le Conseil Municipal,** prend acte de la transmission du compte-rendu de gestion 2024 de l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, comprenant notamment une analyse de l'évolution des effectifs, une présentation des objectifs éducatifs et des principales activités réalisées. De la transmission des comptes de résultats analytiques des services relevant des domaines de l'Enfance et de la Jeunesse qui font apparaître un excédent de 44 282.45 € (Enfance) et un déficit de 13 811.20 € (Jeunesse) ; de la rétrocession à la commune d'un montant de 23 472.53 € correspondant principalement à une vacance de poste durant l'exercice 2024. Cette rétrocession prendra la forme d'un avoir.
- **Le Conseil Municipal, à la majorité, par 21 voix pour et 5 voix contre :** Claude MERINDOL pouvoir à Denis CENTARO, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Jean-Luc FERNANDEZ, Jean-Pierre FUENTES pouvoir à René CECCHINEL, décide de renouveler la Délégation de Service Public Enfance Jeunesse à l'association Loisirs Education Citoyenneté (LEC), pour une année supplémentaire conformément à l'article 3 du contrat.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour et 8 abstentions :** Claude MERINDOL pouvoir à Denis CENTARO, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Jean-Pierre FUENTES pouvoir à René CECCHINEL, décide de dénommer l'école élémentaire située avenue du 8 mai 1945 "École Simone VEIL". Précise que la présente dénomination sera effective à compter du 1^{er} octobre 2025. Décide de la mise en place de la signalisation adéquate pour refléter cette nouvelle dénomination et d'en aviser les instances académiques.
- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 17 voix pour et 9 voix contre :** Claude MERINDOL pouvoir à Denis CENTARO, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Jean-Pierre FUENTES pouvoir à René CECCHINEL, annule et remplace la délibération n°2 du 24 juin 2024 et approuve une nouvelle liste de délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif du conseil départemental « Provence en scène ».

- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 17 voix pour et 5 voix contre :** Claude MERINDOL pouvoir à Denis CENTARO, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Jean-Luc FERNANDEZ, Jean-Pierre FUENTES pouvoir René CECCHINEL, et 4 abstentions : Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, arrête l'état d'assiette des coupes des exercices 2026 et 2027, proposé par l'ONF.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les évolutions suivantes du tableau des emplois :**
 - Modification d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet, à 90%, vers un poste d'adjoint technique à temps complet, à 100%.
 - Modification d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet, à 75%, vers un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 80%.
 - Modification d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à 60%, vers un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 65%.
 - Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet (100%).
 - Création de 2 postes non permanents d'adjoints techniques à temps non complet, à 50%.
Précise que ces évolutions seront prises en compte à partir de septembre 2025 et autorise Monsieur le Maire à prendre les actes individuels portant nomination sur ces postes.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à redéfinir la rémunération des vacataires. Fixe la rémunération de chaque vacation de la manière suivante :**

TYPE D'ACTIVITÉ	TAUX HORAIRE BRUT
• Activités musicales : guitare, piano, batterie, éveil musical, danse, chant, chorale. • Activités de bien-être : sophrologie.	• De 23.00€ à 30.00€
• Enseignants de l'Education Nationale • Etudes surveillées	• 21.75 €

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 17 voix pour et 9 abstentions :** Claude MERINDOL pouvoir à Denis CENTARO, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Jean-Pierre FUENTES pouvoir à René CECCHINEL, approuve la clôture de la procédure d'enquête publique relative au déclassement des parcelles cadastrées section AB n°68, 69 et 70. Décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur et d'acter le déclassement desdites emprises du Domaine public communal. Constate la désaffectation de l'usage public de ces terrains. Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin d'assurer la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 17 voix pour et 9 abstentions :** Claude MERINDOL pouvoir à Denis CENTARO, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Jean-Pierre FUENTES pouvoir à René CECCHINEL, décide de céder au Docteur Jérémie Chaumoitre, ou à toute autre société qui s'y substituerait (faculté de substitution par la SCIA du Pôle médical de Gréasque à créer), les terrains communaux cadastrés section AB n°68, 69 et 70, d'une superficie de 2 126 m², au prix de 712 000 € (Sept cents douze mille euros). Décide d'assortir la cession d'une promesse de vente, avec conditions suspensives liées au permis de construire (transfert du permis à la SCIA, purge des délais de recours et de retrait) et à l'obtention des financements de l'opération. Décide d'assortir la cession d'une constitution de servitude, au profit de la Commune, sur une emprise de 318 m², correspondant à l'emprise de la servitude de Filiéris, conformément au plan établi par le géomètre. Le fond servant est constitué des parcelles AB 69 et 70, le fond dominant est constitué de la parcelle communale AB 166. Conditionne la cession à la réalisation d'un bâtiment à usage de locaux de services pour des professionnels de santé. Cette condition sera valable pour une durée de 20 ans, sans possibilité de changement de destination, et assortie d'une clause résolutoire prévu à l'acte.
Confirme que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et mandate Maître Stéphanie ARCULEO, notaire à Gréasque, pour la rédaction et la signature des actes correspondants. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes, conventions, plans, certificats ou tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge le règlement de copropriété du château portant sur la propriété cadastrée section AE N°84 ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude, dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public, avec le propriétaire de la parcelle AA n°140 située montée du Serpolet pour la mise en place d'un candélabre sur sa propriété.**

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** prend acte des conventions et contrats signés suivants :
 - Décision n°5, en date du 6 juin 2025, autorisant Maître CAYLA-DESTREM Hélène à ester en justice, afin de défendre les intérêts de la Commune de Gréasque dans le cadre des recours contentieux contre le permis de construire délivré à la société Grand Delta Habitat ;
 - Décision n°6, en date du 24 juillet 2025, portant modification des tarifs des droits de place pendant la Fête de la Saint-Jacques ;
 - Décision n°7, en date du 25 juillet 2025, portant fixation d'une redevance d'occupation du Domaine Public - Projet INCITY THYP ;
 - Décision n°8, en date du 29 juillet 2025, portant clôture de la Régie des transports scolaires ;
 - Décision n°9, en date du 29 juillet 2025, portant modification du fonctionnement de la Régie de la restauration scolaire ;
 - Décision n°10, en date du 29 juillet 2025, portant modification de la Régie des locations de salles communales ;
 - Décision n°11, en date du 31 juillet 2025, portant modification des tarifs des activités sportives, culturelles et de bien-être (Centre Culturel) ;
 - Décision n°12, en date du 31 juillet 2025, portant modification des tarifs de la restauration scolaire.
 - Convention pour l'occupation d'une propriété communale située route de l'ancien trainage, à proximité du PHO, par les caravanes de la famille MULLER JACQUOT pour une durée de 6 mois, signé le 28 juillet 2025.
 - Contrat pour la dispense de cours de danse au Centre Culturel du Château, saison 2025-2026, avec Caroline ALONSO pour un montant de 14 040 € H.T, signé le 28 juillet 2025 ;
 - Contrat pour les interventions musicales en milieu scolaires, saison 2025-2026, avec Marie MONFRAIS pour un montant de 9 000 € H.T signé le 30 juillet 2025 ;
 - Contrat de maintenance pour le dispositif de vidéoprotection avec la société Eiffage Ipérion pour un montant de 12 548,12 € HT, signé le 1er septembre 2025.
 - Bon de commande pour les travaux faisant suite au sinistre dans les locaux de l'école élémentaire et du restaurant scolaire à COREBAT pour un montant de 15 110,00 € H.T, le 27 mai 2025 ;
 - Bon de commande pour l'acquisition de panneaux de voirie et d'un portique tournant à la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 3 256,70 € H.T, le 3 juillet 2025 ;
 - Bon de commande pour le nettoyage des vitres et traitement anticalcaire pour divers bâtiments à l'entreprise PROCLAIR pour un montant de 3 601,47 € H.T, le 3 juillet 2025 ;
 - Bon de commande pour les prestations d'entretien des extincteurs dans divers bâtiments à la société PROTAIX pour un montant de 4 937,10 € H.T, le 4 août 2025.
- Le Maire répond à une question écrite des élus du groupe « Gréasque en valeurs », portant sur la modification n°1 du PLUi du Pays d'Aix.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 21h08.

Fait à Gréasque, le 18 septembre 2025

Le Maire,

Michel RUIZ



[Handwritten signature]

